



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/01597 du 17 MAI 2024

**Enquête parcellaire
portant sur l'établissement de servitudes d'utilité publique de libre survol
nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble 1 » (anciennement dénommé «
Câble A – Téléal »)
sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton
et Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 131-1 et suivants ;
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 1251-3 et suivants, et R. 1251-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « Câble A - Téléal » dans les communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne au titre de l'année 2024 ;

VU le courrier en date du 12 janvier 2024 de M. Arnaud CROLAIS, directeur des infrastructures - Île-de-France Mobilités, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement de servitudes d'utilité publique de libre survol nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble 1 » sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le dossier comprenant les plans et les états parcellaires constitués en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête parcellaire en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique de libre survol nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble 1 ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 10 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024** sur 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'établissement public Île-de-France Mobilités, situé 41 rue de Châteaudun 75 009 PARIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Créteil pendant les permanences suivantes :

<p><u>Mairie de Limeil-Brévannes</u> au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville bureau des permanences 2 Place Charles de Gaulle 94 450 LIMEIL-BREVANNES</p>	<p>Lundi 10 juin 2024 de 14h00 à 17h00</p>
<p><u>Mairie de Villeneuve-Saint-Georges</u> au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville 20 Place Pierre Semard 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES</p>	<p>Mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00</p>
<p><u>Mairie de Valenton</u> service urbanisme 1 chemin de la Ferme 94 460 VALENTON</p>	<p>Mercredi 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00</p>
<p><u>Mairie de Créteil</u> Hôtel de ville Salle de réunion du 7^{ème} étage Place Salvador Allende 94038 CRETEIL</p>	<p>Lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 17h00</p>

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé,

visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires qui en certifieront l'exécution.

ARTICLE 6

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Île-de-France Mobilités), ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou de non distribution, la notification sera faite en double exemplaire aux maires des communes concernées qui en feront afficher une, et communiquée, le cas échéant, aux locataires.

Les envois devront être effectués avant le début de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Créteil, Direction Générale de l'urbanisme et du Développement (7ème étage de l'hôtel de ville) – Place Salvador Allende – 94 038 CRETEIL, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;

- à la mairie de Limeil-Brévannes, au service citoyenneté de l'hôtel de ville - 2 place Charles De Gaulle – 94 450 LIMEIL-BREVANNES, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- à la mairie de Valenton, service urbanisme – 1 chemin de la Ferme – 94 460 VALENTON, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, à l'accueil de l'Hôtel de Ville - Place Pierre Sépard, 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/telepherique-cable-1>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires) et prévus à cet effet :
 - à la mairie de Créteil, Direction Générale de l'urbanisme et du Développement (7^{ème} étage de l'hôtel de ville) – Place Salvador Allende – 94 038 CRETEIL, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie de Limeil-Brévannes, au service citoyenneté de l'hôtel de ville - 2 place Charles De Gaulle – 94 450 LIMEIL-BREVANNES, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie de Valenton, service urbanisme – 1 chemin de la Ferme – 94 460 VALENTON, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, à l'accueil de l'Hôtel de Ville - Place Pierre Sépard, 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - au siège de l'enquête, sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- sur le registre électronique en ligne accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/telepherique-cable-1> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- par voie électronique : telepherique-cable-1@mail.registre-numerique.fr

- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Les propriétaires des terrains et immeubles concernés par l'instauration de la servitude de libre survol ainsi que les titulaires de droits réels pourront continuer de présenter leurs observations par correspondance au siège de l'enquête : préfecture du Val-de-Marne - DCPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil, pendant une durée de trois mois à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, accompagné du dossier d'enquête. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que du procès verbal et de son avis motivé.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPAT/BEPUP) sur rendez-vous.

ARTICLE 11

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 12

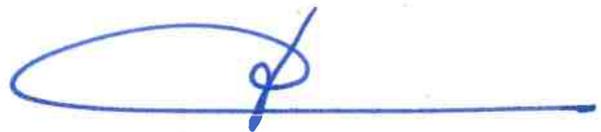
Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, M. Jacky HAZAN commissaire enquêteur et la présidente d'Île-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

